

Le 6 février 2019,

Information aux locataires de la résidence : **Orangers**

IMPORTANT



Encore une fois, votre Responsable d'Immeuble a constaté des actes d'incivilités. Pour rappel :

« **Il est interdit : d'entreposer des objets ou des détritres dans les parties communes de l'immeuble,**

De déposer des encombrants ou rebuts dans les parties communes... Le bailleur se réserve la possibilité de faire enlever ces encombrants aux frais du contrevenant».

En conséquence, nous vous informons que si nous constatons à nouveau des déchets ou encombrants dans les parties communes, nous missionnerons une entreprise pour enlèvement, à vos frais.

L'Office s'engage pour votre bien-être et votre cadre de vie.

La Direction Clients,



www.ophcannes.fr
Office Contact : 04.93.48.12.22